

VD_GERICHTE ZN07.039268 vom 2. August 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-08-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZN07.039268

FR: VD_GERICHTE ZN07.039268 du 2 août 2012

IT: VD_GERICHTE ZN07.039268 del 2 agosto 2012

Erwägungen

E. 5

En conclusion, l'appel doit être partiellement admis, l'appel joint rejeté et le jugement réformé conformément au considérant 3.2/b ci-dessus. Conformément à l'art. 114 let. e CPC, il n'est pas perçu de frais judiciaires. L'intimée a procédé dans le cadre de l'appel. Elle obtient gain de cause sur le principe dès lors que la réforme du jugement ne porte que

- 32 - sur le montant de 16'001 fr. 95, montant qu'elle aurait de toute manière dû rétrocéder au CSR, sa situation économique ne se trouvant dès lors pas modifiée. Elle succombe par contre intégralement s'agissant des conclusions prises par voie de jonction. Les dépens doivent en conséquence être compensés.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.